

Charte du Patient

La relation privilégiée indispensable qui doit exister entre le patient et son médecin est fondée sur la confiance et le respect réciproques.

Lorsque la consultation a lieu sur rendez-vous, elle doit être **honorée**. En cas d'empêchement **justifié**, il est nécessaire de prévenir **suffisamment tôt** ce qui permettra au médecin de voir un autre patient.

Lorsqu'une visite est demandée, elle doit être **justifiée** par l'état du patient ou l'impossibilité formelle de son déplacement au cabinet médical.

Lors de consultations programmées ou non, le temps d'attente peut être long en cas d'affluence ou de trop nombreux rendez-vous. Le patient, comme son nom l'indique, doit faire **preuve de patience**. Il peut arriver que le médecin, du fait de la présence dans la salle d'attente d'un malade dans un état de santé précaire, d'une urgence ou d'un enfant en bas âge, décide de le prendre en charge **prioritairement**. Il faut alors faire preuve de compréhension et penser que ce service rendu peut bénéficier à tous.

Lorsque le médecin **refuse** d'accéder à une demande qui peut être par exemple une prescription ou un certificat considéré comme **injustifié** ou contrevenant à la réglementation en vigueur, cette décision doit être **acceptée** sans animosité.

De manière générale, sont à bannir les **incivilités**, **l'impolitesse**, **l'agressivité**, la violence verbale et à fortiori physique envers le médecin et l'ensemble du personnel qui l'assiste dans son travail.

L'ambition de cette charte est de promouvoir le civisme, la sérénité et le respect qu'on est en droit d'attendre des patients comme des médecins.